

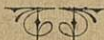
BIBLIOTHÈQUE DE PROPAGANDE

N° 96

TABOU & TOTEM

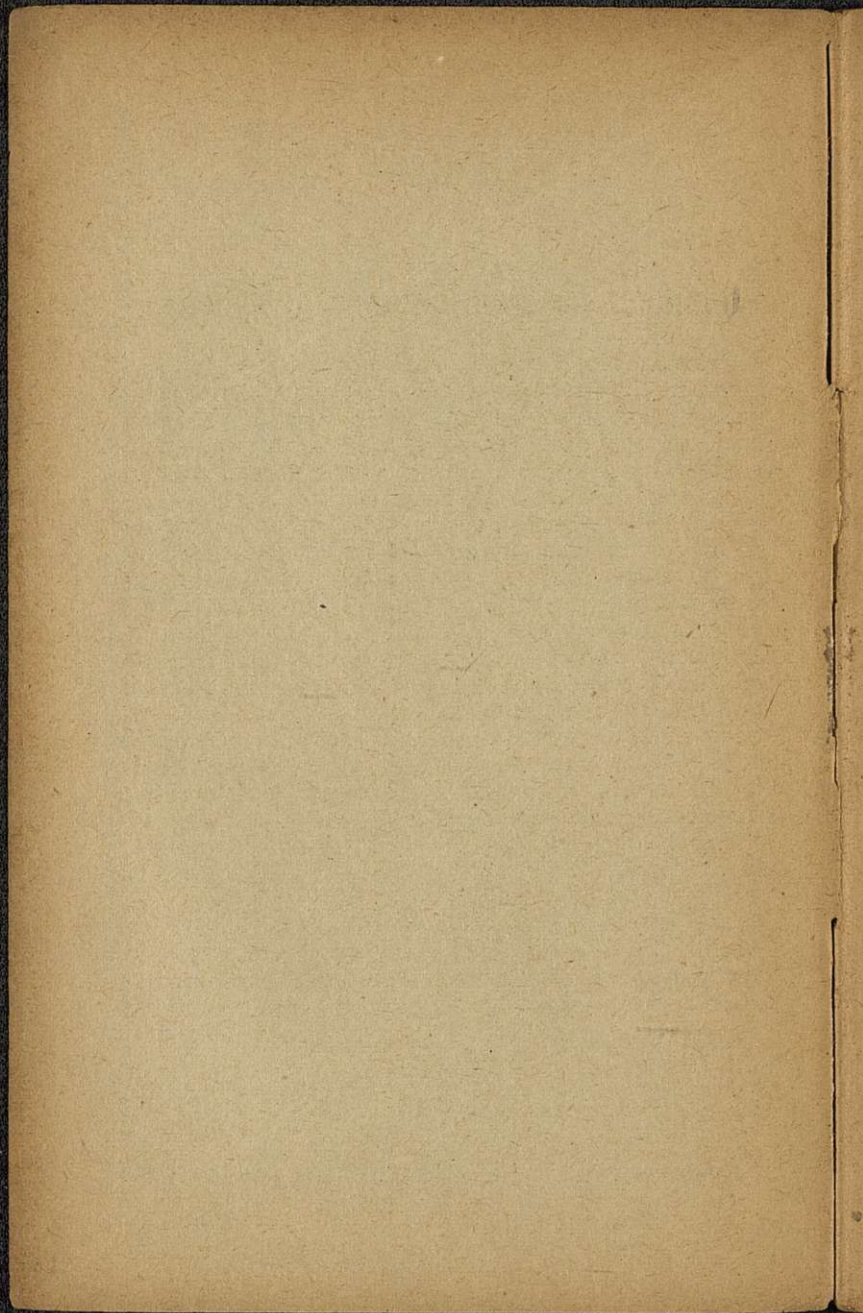
PAR

SALOMON REINACH
DE L'INSTITUT



Société Anonyme de Librairie
BOULEVARD DU MIDI, 34, BRUXELLES

—
1906



Quelques observations sur le Tabou⁽¹⁾

Comme le mot polynésien *tabou* est sans doute destiné à prendre, dans le langage philosophique et anthropologique du ^{xx}e siècle, la place que réclame l'expression d'un concept aussi répandu, il n'est pas inutile d'en préciser la signification, afin d'éviter à la fois qu'on en abuse et qu'on manque à l'employer là où il convient.

Un *tabou* est une interdiction; un objet *tabou* ou *taboué* est un objet interdit. L'interdiction peut porter sur le contact corporel ou sur le contact visuel; elle peut aussi soustraire l'objet *tabou* à ce genre particulier de violation qui consiste à le nommer. Ainsi, dans le *Lévitique* (xxiv, 16), il est dit que le fils d'une Israélite et d'un Egyptien, s'étant pris de querelle avec un Israélite, « proféra, en blasphémant, le Nom Sacré » (2) et fut lapidé par ordre de l'Eternel. Les Juifs ont conclu de là que le nom de Jéhovah ne devait être ni prononcé, ni même écrit, si bien qu'on ignore aujourd'hui même comment le groupe de quatre lettres doit être vocalisé. La vocalisation ordinaire, *Jehovah*, est conventionnelle, les points-voyelles étant ceux de *Adonaï*, signifiant « Seigneur », qu'on substitue, en lisant, au groupe de quatre lettres (le *tétragrammaton* des Grecs). Bien entendu, ce *tabou* du nom divin est plus ancien que le verset du *Lévitique*; on trouve des interdictions analogues en Grèce, à Rome et chez un grand nombre de

(1) [*L'Anthropologie*, 1900, p. 401-407.]

(2) *Bible du Rabbinate*, t. I, p. 153. — Reuss traduit : « Proféra des injures contre Dieu et le maudit », mais en avertissant que dans le texte il y a seulement « le Nom » et que, suivant les rabbins, le verbe *naqab* signifie ici « prononcer » et non « injurier ».

peuples, où on les explique généralement par l'idée que la connaissance d'un nom permettrait d'évoquer, dans une intention nocive, la puissance qu'il désigne. Cette explication a pu être vraie à certaines époques, mais n'est sans doute pas primitive; à l'origine, c'est la sainteté même du nom qui est redoutée, au même titre que le contact d'un objet *tabou*.

Le notion de *tabou* est plus étroite que celle de l'interdiction. Le premier caractère qui les distingue, c'est que le *tabou* n'est jamais motivé; on énonce la défense en sous-entendant la cause, qui n'est autre que le *tabou* lui-même, c'est-à-dire l'annonce d'un péril mortel. Les *tabous* qui se sont perpétués dans les civilisations contemporaines sont souvent énoncés avec des motifs à l'appui; mais ces motifs ont été imaginés à une date relativement récente et portent le cachet d'idées modernes. Ainsi l'on dira : " Parlez bas dans une chambre mortuaire, pour ne pas manquer au respect dû à la mort ", alors que le *tabou* primitif consiste à fuir non-seulement le contact, mais le voisinage d'un cadavre. Cependant, même aujourd'hui, dans l'éducation des enfants, on énonce des *tabous* sans les motiver, ou en se contentant de spécifier le genre de l'interdiction : " Ne lève pas ta chemise, parce que c'est inconvenant ". Hésiode, dans *Les Travaux et les Jours* (v. 725), interdit de lâcher de l'eau en se tournant vers le soleil, mais n'allègue pas de motif de cette défense; la plupart des *tabous* relatifs aux bienséances se sont transmis de siècle en siècle sans considérants.

La seconde différence entre le *tabou* et l'interdiction concerne la sanction de la défense violée. Dans l'interdiction, la répression ou la vengeance est exercée par le législateur, Dieu, homme ou collectivité humaine, qui intervient comme tierce partie, pour rétablir, en quelque sorte, la balance entre la loi et le transgresseur. " Ne vous enorgueillissez pas, ou Dieu vous humiliera. " " Ne marchez pas sur le gazon, ou vous payerez un écu d'amende à la ville. " Voilà des interdictions comme on en trouve dans les législations religieuses et civiles les

plus anciennes. — En revanche, l'énoncé du *tabou* ne comporte jamais la menace de l'intervention d'un tiers. La violation du *tabou* entraîne la mort (ou la maladie, etc.), par l'effet même de l'imprudence qui a déchainé le péril latent. Rien n'est plus instructif, à cet égard que le chapitre II de la *Genèse*, texte assurément très remanié, mais dont certains éléments, et non des moins caractéristiques, portent les marques de la plus haute antiquité. L'Éternel place l'homme dans le jardin d'Eden et commence par lui imposer un *tabou* alimentaire : « Tu ne mangeras point de l'arbre de la connaissance du bien et du mal, car au jour que tu en mangeras, tu mourras de mort. » Cette interdiction est un *tabou* parfaitement caractérisé, car l'Éternel ne dit pas à Adam *pourquoi* il doit s'abstenir de ce fruit et ne lui dit pas non plus qu'*Il* le punira s'il en mange. Il énonce simplement le *tabou* avec sa conséquence : « Si tu en manges, tu mourras. » Evidemment, le fond de ce récit est antérieur à la conception d'un Dieu personnel et anthropomorphique; à l'origine, il n'y a que l'homme — en présence de l'arbre et du fruit *tabou*.

Il subsiste encore et il y a eu de tout temps un grand nombre d'interdictions présentant ce caractère, avec cette différence qu'on ne prend pas la peine de les formuler. Une mère n'a pas besoin de dire à son enfant : « Ne reste pas la tête sous l'eau. » Le danger de se brûler ou de se noyer est, en effet, évident, et les animaux le comprennent comme les hommes. Si ces interdictions étaient formulées quelque part, ce ne seraient pas des *tabous*, bien qu'elles réunissent les deux conditions énoncées plus haut, de n'être pas motivées et de ne pas impliquer l'intervention d'un *vengeur*. D'où ce troisième caractère distinctif du *tabou* : que le péril signalé n'est pas apparent.

On peut donc dire que le *tabou* est une interdiction non motivée, non accompagnée de la menace de l'intervention d'un législateur, qui a pour but de soustraire les hommes à des dangers qu'ils ignorent, en particulier au péril de mort.

Ce n'est pas seulement dans la *Genèse* que le péril de mort est la sanction naturelle du *tabou* violé; on trouve de nombreux exemples de la même idée dans toute la Bible, là même où notre texte actuel fait intervenir un Dieu personnel pour venger l'injure qui lui est faite. L'arche d'alliance était *tabou* et ceux qui la touchaient (excepté les Lévites de la famille de Caath) étaient frappés de mort. Quand David voulut la ramener de Gabaa à Jérusalem, il la fit placer sur un chariot traîné par des bœufs; ceux-ci ayant glissé, au cours du voyage, « Ouzza s'élança vers l'arche du Seigneur et la retint... La colère du Seigneur s'alluma contre Ouzza et il le frappa sur place pour cette faute; et il mourut là, à côté de l'arche de Dieu » (I *Samuel*, vi, 6, 7). Sous sa forme actuelle, cette histoire est odieuse et absurde; mais pour la dépouiller de ce fâcheux caractère, il suffit d'éliminer la notion relativement récente du Dieu vengeur. Ce n'est pas l'Eternel qui frappe l'innocent Ouzza; c'est Ouzza qui commet une imprudence, analogue à celle d'un homme qui touche une pile électrique et meurt foudroyé. L'objet *tabou* doit, en effet, être assimilé à un réservoir de forces dangereuses, dont l'action funeste s'exerce au moindre contact; il ne peut être touché que par des hommes également *tabous*, c'est-à-dire pourvus d'une force opposée ou équivalente qui neutralise les effets de la première. Cette conception d'une physique enfantine est à l'origine de toutes les prescriptions rituelles qui ont graduellement permis aux hommes de restreindre le domaine des *tabous* et de concilier les nécessités de l'existence avec les survivances des terreurs religieuses qui les paralysent. La civilisation et le progrès exigent également que certaines choses soient respectées — sans quoi tout acte libre serait supprimé. Le *tabou* représente le principe d'autorité : les rituels de purification, de substitution, de sacrifice même s'inspirent, à l'origine, du principe de liberté. La purification annule les effets contagieux du *tabou*; la substitution concentre le *tabou* sur tel ou tel objet, en rendant les autres à l'usage commun; le sacrifice, enfin, rompt le charme magique qui

soustrait aux besoins de l'homme l'animal ou le végétal *tabou*, c'est-à-dire le *totem*. Le rituel, œuvre du sacerdoce, est donc un instrument efficace de l'affranchissement des esprits. Les philosophes du XVIII^e siècle étaient bien mal inspirés quand ils imaginaient, à l'origine, une humanité libre, bientôt asservie par la fourberie cupide des prêtres et des législateurs religieux. La vérité est exactement à l'opposé de cette conception. L'homme primitif, naturellement superstitieux, s'est volontairement chargé d'entraves; ce sont les législateurs religieux et les prêtres qui, en précisant et en limitant la part de l'interdit, ont commencé à l'affranchir. Si la liberté humaine, à certaines époques, n'a pas eu de pires ennemis que les Eglises, c'est pourtant à la constitutions des Eglises que sont dus les premiers pas vers la liberté.

Ce que nous avons dit des *tabous* en général et, en particulier, des *tabous* bibliques, fournit une explication simple et naturelle d'un précepte inséré dans le Décalogue, qui a été l'objet de mille commentaires oiseux. On sait que nous possédons deux textes du Décalogue, qui présentent de notables différences (*Exode*, xx et *Deutéronome*, v). Dans l'un et l'autre, au milieu de prohibitions qui sont des *tabous* (défense de fabriquer des images, défense de prononcer le nom de Dieu, défense de travailler le jour *tabou*, c'est-à-dire le sabbat, défense de tuer [le *clansman*, évidemment], etc.), on lit le précepte positif : « Honore ton père et ta mère, afin que tes jours se prolongent sur la terre que l'Eternel, ton Dieu, t'accordera » (*Exode*, xx, 12) : « Honore ton père et ta mère, comme te l'a prescrit l'Eternel, ton Dieu, afin de prolonger tes jours et de vivre heureux sur la terre que l'Eternel, ton Dieu, te destine » (*Deutéronome*, v, 16). De ces deux rédactions, la seconde implique la première, mais celle-ci n'est évidemment pas primitive, puisqu'elle contient une prophétie, celle de l'occupation de la Palestine par Israël; elle présente, en outre, ce caractère singulier que, seul, ce précepte est accompagné d'une promesse de récompense. Cette pro-

messe a fort ému les commentateurs d'autrefois et embarrasse encore ceux d'aujourd'hui. Les uns se sont demandé si la piété filiale avait besoin d'un stimulant aussi grossier; les autres on fait observer que la longévité, même en Terre Sainte, n'est pas nécessairement une condition enviable. On attendrait tout au moins : " afin que tu vives heureux et honoré à ton tour "; c'est le sens qu'insinuent les commentateurs, mais qui n'est pas contenu dans les textes actuels. Toute difficulté disparaît si l'on transforme le précepte en *tabou*, de manière à le ramener à sa forme négative, et si l'on élimine l'addition parasite de la prophétie. Dès lors, le *tabou* s'énoncera à peu près ainsi : " N'insulte pas (ne frappe pas, etc.) ton père ou ta mère, *ou tu mourras*. " C'est le pendant exact du premier *tabou* de la *Genèse* : " Ne mange pas le fruit défendu, *ou tu mourras*. " Par un *processus* dont le détail nous échappe, mais où le développement des idées religieuses et morales a eu sa part, le *tabou* original est devenu un précepte éthique; seulement, au lieu de supprimer la menace concomitante, le rédacteur sacerdotal l'a transformée en une promesse de récompense, qui n'est ni éthique ni primitive, et qui fait tache. Voici comment l'on peut supposer que se sont passées les choses. Nos deux textes différents du Décalogue, C et D, impliquent l'existence d'un texte A, aujourd'hui perdu, qui ne contenait que des interdictions très simples. Entre ce texte primitif et celui de l'*Exode* (C), il faut admettre au moins une rédaction intermédiaire, B, qui faisait une part plus grande à ce que nous appelons la morale. Le rédacteur de B a trouvé, non sans raison, que la défense d'insulter ou de frapper ses parents était insuffisante; il a cru devoir prescrire de les honorer et, à cet effet, il a retourné presque mécaniquement le vieux *tabou*.

N'insulte pas tes parents) *Honore tes parents*
de peur de mourir (aussitôt).) *afin que tu vives longtemps.*

La promesse de longévité s'explique ainsi d'une manière très simple comme la forme positive ou la

contre-partie de la menace de mort immédiate, suspendue sur les violateurs de l'interdiction.

Il y a là, soit dit en passant, une preuve qui me paraît sans réplique des remaniements qu'a subis le Décalogue avant de s'imposer, comme un code divin, à une partie considérable de l'humanité.

Parmi les interdictions qui paralysent l'activité des Européens modernes, il n'y a pas seulement des prescriptions religieuses fondées sur l'autorité des Ecritures, et des descriptions morales ou légales, fondées sur la raison ou l'utilité; il y a des survivances des anciens *tabous* et même des *tabous* de date relativement récente. De ces derniers, nous citerons comme exemples ceux qui dérivent du caractère funeste attribué au chiffre *treize* : il ne faut pas être *treize* à table, il ne faut pas partir en voyage le *treize* du mois, il ne faut pas habiter le n° *treize* dans une rue ou dans un hôtel (en Suisse et ailleurs, on ne trouve généralement que des chambres *onze bis*), etc. (1). Or, ces *tabous* ont cela de très intéressant que nous pouvons en préciser l'origine, qui est un événement historique, la Cène. L'un des convives, le plus illustre, mourut avant la fin de l'année; aussi dit-on que si l'on se réunit treize à table, l'année ne finira pas avant que l'un des convives n'ait rendu l'esprit. Cette superstition tenace est donc, à l'origine, une généralisation hâtive, *fondée sur une expérience unique*, d'où l'on a conclu à l'existence d'un péril caché(2). Or, si des modernes ont pu raison-

(1) « Le premier concile provincial de Milan, en 1665, ordonna aux Evêques de punir tous ceux qui dans l'entreprise, dans le commencement ou dans le progrès d'un voyage, ou de quelque autre affaire, observent les jours, les temps et les moments. » (J.-B. Thiers, *Traité des Superstitions*, Paris, 1741, t. 1, p. 294.) Cela n'empêche que les grands express européens, fréquentés par une clientèle riche et instruite, sont moins encombrés les 13 et les vendredis qu'aux autres jours.

(2) De même, si les Romains considéraient comme néfaste l'anniversaire de leur défaite à l'Allia, cela signifiait simplement ceci : « L'expérience(!) nous a montré qu'il ne faut rien entreprendre ce jour-là. »

ner ou déraisonner ainsi, on admettra, *a fortiori*, que les primitifs ont dû faire de même et l'on dira que les *tabous* dérivent de l'erreur si répandue et si naturelle, consistant à établir un lien de causalité entre deux phénomènes concomitants.

D'ordinaire, le premier de ces phénomènes a dû être « indifférent » (*ἀδιάφορον*) et le second funeste, de sorte que le premier a paru donner issue à un péril caché dont la notion s'est répandue à la faveur de la crédulité humaine et s'est transmise par la tradition.

Il y a, toutefois, certains *tabous* protecteurs des individus, *tabous* quasi universels et d'un ordre très général, dont on ne peut chercher l'origine dans le parallogisme d'une induction précipitée. Tels sont ceux qui ont pour principe l'horreur du sang du *clansman* et pour formules : « Tu ne tueras point l'homme de ton sang », — origines lointaines de ces sentiments éthiques qui s'appellent le respect de la vie, l'horreur de l'inceste et la pudeur. En effet, le *tabou* du sang ou de la vie doit exister, du moins à l'état rudimentaire, chez les animaux, en particulier chez ceux qui vivent à l'état grégaire; aucune société, même animale, n'est concevable sans un certain respect de la vie d'autrui. Ce *tabou* n'est donc pas particulier à l'homme; il plonge ses racines, comme l'humanité elle-même, dans l'animalité. Peut-être suffit-il, pour en expliquer la genèse, de recourir à la théorie générale de la sélection. Un groupe d'animaux offre plus de résistance aux causes destructives que des animaux isolés : le *vae soli* de l'Ecriture ne s'applique pas seulement aux hommes et la lutte pour la vie a pour conséquence l'union pour la vie(1). Donc, si l'instinct social s'est développé parmi certains animaux, ils ont eu plus de chances que leurs congénères non sociables d'échapper à la mort et de transmettre ce caractère à leurs descendants. Or, l'instinct social,

(1) M. de Vogüé a opposé ces formules dans un discours au Congrès international des syndicats agricoles (*Le Temps*, 10 juillet 1900). Mais l'opposition n'est qu'apparente; il y a relation de cause à effet entre ces deux phénomènes.

comme nous l'avons vu, implique, à tous les degrés de l'échelle, le *tabou* du sang, entre individus de même espèce vivant en société. Ainsi l'existence des *tabous* protecteurs remonterait, dans le cours des âges, au delà des premières sociétés humaines et l'on comprendrait d'autant mieux que l'homme primitif se soit imposé nombre d'autres interdictions, qu'il en avait reçu, pour ainsi dire, le modèle de ses plus lointains ancêtres du monde animal.

Phénomènes généraux du totémisme animal ⁽¹⁾

Il ne sera peut-être pas inutile, au début de cet article, de rappeler que le mot *totem* (signe, marque, famille) nous est venu d'Amérique, comme le mot *tabou* (interdiction, chose interdite) de Polynésie. Ces deux termes, de provenance si différente, sont désormais inséparables dans la science, car le *totémisme*, comme on le verra plus loin, n'est qu'un système particulier de *tabous*.

Le *totem* est le plus souvent animal, plus rarement végétal, exceptionnellement inorganique. Il y a cette différence essentielle entre le *totem* et le *fétiche* que ce dernier mot désigne un objet individuel, tandis que le *totem* est une classe d'objets qui sont considérés, par les membres du clan ou de la tribu, comme *tutélaires* — au sens le plus large de ce mot. Soit, par exemple, un clan ayant pour *totem* le serpent : les membres de ce clan se qualifieront de *serpents*, raconteront qu'ils descendent d'un serpent, s'abstiendront de tuer les serpents, élèveront des serpents familiers, s'en serviront pour interroger l'avenir, se croiront à l'abri des morsures de serpents, etc.

(1) [*Revue scientifique*, 13 octobre 1900.]

Cet ensemble de superstitions et de coutumes dont le *totem* est le centre constitue ce qu'on appelle depuis trente ans le *totémisme*. Dès le début du XVIII^e siècle, les missionnaires français furent frappés de l'importance des *totems* dans la vie religieuse, sociale et politique des indigènes de l'Amérique du Nord. L'un d'eux, le jésuite Lafitau, eut même l'idée, vraiment géniale pour l'époque, d'appliquer les faits de totémisme qu'il étudiait chez les Iroquois à l'interprétation d'un type figuré de la mythologie grecque, celui de la Chimère.

Pendant les deux premiers tiers du XIX^e siècle, missionnaires et voyageurs recueillirent un peu partout des faits analogues à ceux que l'on avait observés au XVIII^e siècle en Amérique. On s'aperçut également que des faits de même ordre avaient été signalés au Pérou dès le XVI^e siècle et, bien plus anciennement, par les écrivains de l'antiquité classique, Hérodote, Diodore, Pausanias, Elie, etc. L'auteur de l'ouvrage célèbre sur le mariage primitif, Mac Lennan, proposa, en 1869, de reconnaître des survivances des coutumes et des croyances totémiques dans un grand nombre de civilisations antiques et récentes. Il ne fut guère écouté. Vers 1885, la question fut reprise, avec plus de savoir et de critique, par MM. Robertson Smith et Frazer; elle n'a pas cessé, depuis, d'être à l'ordre du jour de la science, mais plus particulièrement en Angleterre, où MM. Lubbock, Tylor, Herbert Spencer, Andrew Lang, Jevons, Cook, Grant Allen, etc., s'en sont occupés ou s'en occupent encore.

Le caractère fondamental du totémisme animal est l'existence d'un pacte mal défini, mais de nature religieuse, entre certains clans d'hommes et certains clans d'animaux (2).

Bien que des faits ou des survivances de totémisme aient été constatés, au XVIII^e et au XIX^e siècle, dans

(2) Pour abrégé, je ne m'occupe ici que du totémisme animal. Le totémisme végétal, quoique plus rare, se prêterait aux mêmes études comparatives.

toutes les parties du monde(1), on peut poser en principe que le totémisme n'a subsisté que là où la civilisation est restée rudimentaire, en particulier là où la domestication des animaux n'a fait que peu de progrès. En effet, si le totémisme crée un lien entre les animaux et l'homme, l'effet naturel de ce lien est souvent funeste au totémisme qui l'a créé ; il y a là un *processus* paradoxal en apparence, mais en vérité simple et logique, qui a été bien mis en lumière par M. Jevons(2).

Soit, en effet, un groupe de clans totémiques qui apprivoisent des ours, des serpents ou des aigles, parce qu'ils reconnaissent dans ces animaux un principe divin qu'ils veulent se concilier ; ces animaux ne se prêtant pas à la domestication, le même état de choses pourra subsister pendant des siècles. Assurément, si l'un de ces animaux est comestible, on en viendra bientôt à le manger dans certaines réunions périodiques du clan, où il s'agira de renouveler l'alliance par une sorte de communion ; mais on sera pas tenté de multiplier les repas de ce genre, parce que l'animal, demeuré sauvage, ne sera pas continuellement à la portée de l'homme et que le nombre des individus apprivoisés sera nécessairement très restreint.

D'autre part, supposons un groupe de clans ayant pour totems le taureau, le sanglier et le mouton ; certains couples de ces espèces commenceront par s'apprivoiser et se multiplieront dans le voisinage immédiat des clans ; les sacrifices périodiques des totems et les banquets faisant suite à ces sacrifices tendront naturellement à devenir de plus en plus fréquents, tout en perdant, à la longue, quelque chose de leur caractère

(1) Voir Frazer, *Le Totémisme*, trad. française, p. 130 (répartition géographique du totémisme). — Je sais que les idées de l'auteur sur l'origine du totémisme se sont assez gravement modifiées en 1899 (cf. *Année sociologique*, t. III, p. 217) ; mais les faits qu'il a si bien classés — et auxquels je me réfère sans cesse dans ce travail — importent plus que toute théorie sur le caractère primitif du totémisme.

(2) Jevons, *Introduction to the history of religion*, p. 114 et suiv.

religieux pour prendre celui de simples ripailles. Lorsque les animaux en question seront vraiment domestiqués, formeront de grands troupeaux gardés par des chiens, sans cesse en contact avec les hommes, la tradition des sacrifices périodiques et des banquets communs se maintiendra dans la religion ; mais, dans la pratique, les hommes se nourriront de plus en plus de la chair des animaux et cesseront de leur témoigner un respect superstitieux. A cette période de la décadence du totémisme, il peut se produire des phénomènes divers dont l'étude des civilisations antiques fournit des exemples. Le clan animal n'est plus l'objet d'un culte ; ce qui reste du sentiment primitif se reporte sur des animaux isolés, considérés comme divins, tels que le bœuf Apis, le bouc de Mendès, le crocodile du lac Mœris, le lion de Léontopolis en Egypte (1). Très souvent, la défense de tuer des animaux d'une ou de plusieurs espèces subsiste à l'état de *tabou*, c'est-à-dire d'interdiction non motivée, ou motivée après coup par des considérations d'un ordre tout différent (hygiéniques, par exemple) : c'est ce qui se constate encore chez les Musulmans et chez les Juifs (2).

Mais le facteur essentiel de la ruine du totémisme est la constitution de Panthéons, c'est-à-dire la mythologie. A la conception des clans divins se substitue celle des divinités individuelles, dont les généalogies et les légendes, fixées par les prêtres et les poètes, reflètent tantôt des traditions totémiques, tantôt des phénomènes atmosphériques, tantôt des conceptions symboliques, tantôt enfin — car il y a du vrai dans tous les systèmes proposés — des confusions ou des combinaisons purement verbales. La religion émigre de la terre vers le ciel ; mais elle ne perd pas, pour cela, contact avec la terre. Après le relâchement de son alliance avec les clans d'animaux, l'homme distribue ces clans dans la clientèle

(1) Diodore de Sicile, I, 80.

(2) On connaît aujourd'hui de nombreux clans totémiques qui ne s'interdisent pas de manger leur totem ; ce sont là des exceptions, faciles à justifier, qui laissent subsister intact le principe.

de ses nouveaux dieux. A ces dieux, dont le nombre est rapidement réduit par la sélection et le syncrétisme, se trouvent alors rattachées, par des liens assez vagues, plusieurs espèces d'animaux : il arrive aussi qu'une même espèce animale est mise, par le rituel et la légende, en rapport avec plusieurs dieux différents, parce que deux ou plusieurs clans, ayant même totem, l'ont attribué chacun à un autre dieu. Ainsi à Samoa, en Polynésie, un seul dieu était incarné, nous dit Turner, dans le lézard, le hibou, le mille-pattes ; un autre dans la chauve-souris, la poule, le pigeon, l'oursin, etc. Dans la mythologie classique, Jupiter est à la fois l'aigle, le taureau et le cygne ; en revanche, le loup est à la fois l'animal d'Apollon et celui de Mars, le taureau représente Jupiter aussi bien que Dionysos, le dauphin appartient à Apollon comme à Neptune. Il serait facile de multiplier ces exemples.

Observons, avant d'aller plus loin, que ces animaux — attributs, compagnons, montures ou victimes favorites des dieux — s'offrent à nous, jusqu'à la fin de la mythologie antique, avec la marque distinctive des totems, en ce que leur caractère sacré réside non dans l'individu, mais dans l'espèce. Je n'ai pas fait une simple phrase en disant que les hommes ont réparti leurs animaux totems entre leurs dieux, puisque le totémisme, ou quelque chose de très approchant, survit dans l'Olympe. Ce n'est pas un aigle particulier qui est l'oiseau de Jupiter, ni un loup particulier qui est le compagnon de Mars : c'est *un* aigle, *un* loup quelconque, représentant l'espèce à côté de divinités individuelles. La vieille idée de la sainteté du clan animal s'est donc conservée, pour ainsi dire, à l'abri de la sainteté du dieu (1).

Si la mythologie contribue à faire disparaître le

(1) Aujourd'hui même, le paysan russe ne tue jamais une colombe, parce c'est l'oiseau du Saint-Esprit, et l'on enseigne aux enfants, même en France, à ne pas écraser les insectes dits *bêtes du bon Dieu*.

totémisme en l'absorbant, il ne faut pas oublier qu'elle lui doit en partie son origine. Dans la mythologie grecque, par exemple, il n'y a pas seulement des animaux totems associés à des dieux, mais de nombreuses légendes relatives à la transformation de dieux en animaux. Ces métamorphoses de la Fable sont autant d'expédients par lesquels on a fait entrer, dans le cycle d'une légende divine, une légende animale antérieure. Ainsi Zeus prend la forme d'une oie ou d'un cygne pour séduire Lédæ, qui met au monde un œuf. Cette fable a dû naître dans un groupe de tribus qui avaient le cygne pour totem, lui attribuaient un caractère sacré et admettaient, — vu la parenté supposée du clan animal avec le clan humain, — qu'un cygne pouvait s'accoupler avec une femme et la féconder. (1). Quand le totémisme tendit à disparaître, la légende subsista; mais pour que l'amant empenné de Lédæ restât divin, il fallait que la tradition mythologique le représentât comme l'incarnation d'un dieu. Ainsi la métamorphose n'est pas une donnée primitive de la mythologie, mais une hypothèse semi-rationaliste pour accommoder les restes du totémisme au goût de l'anthropomorphisme naissant.

La répartition des totems des clans entre les dieux des tribus et des peuples ne s'est pas faite en un jour; elle a dû subir l'influence de circonstances multiples, alliances, guerres, synœcismes, que nous ne pouvons évidemment plus démêler. Un des facteurs les plus importants paraît avoir été le rituel du sacrifice, éminemment conservateur comme tous les rituels. Soit un clan ayant le taureau pour totem et habitué à sacrifier périodiquement un taureau. Quand s'ouvrira pour lui l'ère des divinités individuelles, le taureau deviendra l'attribut de son dieu principal et on l'offrira en sacrifice à ce dieu, non sans conserver un souvenir

(1) En Egypte, le bouc du nome était vénéré à Mendès, et Hérodote rapporte que, de son temps, un bouc du nome ménézien *propalam mulieri cuidam se junxit* (II, 46). De pareils égarements peuvent d'autant mieux avoir été suggérés par la superstition que les mythes en offraient de nombreux exemples.

plus ou moins précis de la divinité de la victime elle-même. De cette combinaison d'une idée ancienne avec une idée nouvelle naîtra celle du sacrifice du dieu anthropomorphe, appelée à jouer un si grand rôle dans l'histoire religieuse de l'humanité. Cette conception est particulièrement marquée dans le culte du Dionysos thrace, Zagreus, qui, suivant la légende née du rituel, avait été dépecé et dévoré par les Titans sous la forme d'un jeune taureau qu'il aurait revêtu pour leur échapper. Tant que la divinité résidait dans l'espèce et non dans l'individu, les sacrifices de ce genre pouvaient se renouveler indéfiniment; chaque taureau qu'on tuait et dont on se partageait les membres sanglants était comme un nouveau vase d'élection dont le sacrifice laissait subsister, dans l'espèce animale, un réservoir de sainteté inépuisable (1). Mais quand la divinité éparse se concentra dans une personne, l'idée de l'immolation du dieu ne devint acceptable qu'à la condition d'admettre comme correctif la résurrection du dieu. C'est précisément ce que l'on trouve dans la légende de Dionysos-Zagreus qui, dévoré par les Titans, ancêtres des hommes, est rendu à une vie glorieuse par Jupiter.

En général, cependant, l'anthropomorphisme eut pour résultat d'affaiblir l'idée de l'immolation du dieu pour fortifier celle de l'immolation de la victime offerte au dieu à titre de présent ou d'expiation. Cette idée n'est pas primitive, puisque celle des dieux individuels ne l'est pas, et que l'anthropomorphisme, dont elle est inséparable, marque dans l'histoire des religions une phase assez récente; toutefois, dès l'époque d'Homère et d'Hé-

(1) Un exemple absolument complet de " sacrement totémique " a été signalé, en 1899, par MM. B. Spencer et F. Gillen (*The natives tribes of central Australia* p. 204; cf. Hubert *Année sociologique*, t. III, p. 208, 215). Dans certaines tribus de l'Australie centrale, le totem est mangé solennellement par les membres du groupe totémique à l'issue de cérémonies dites *Intichiuma*. " Non seulement ils ont le droit d'en manger mais encore ils doivent être les premiers à en manger, après quoi, seulement, les membres des autres groupes totémiques ont le droit d'en manger autant qu'ils veulent. "

siode, elle avait prévalu si complètement en Grèce qu'on n'en connaissait point d'autres, sinon à l'état de survivances mystiques. Là donc où l'on rencontre des rites impliquant la croyance à la mort d'un dieu, les lamentations dont cette mort est le signal, puis la joie exubérante qui salue sa résurrection, on est en présence de vestiges de totémisme; c'est ce qu'il serait facile de montrer en analysant le rituel des fêtes d'Adonis syrien, que la légende fait tuer par un sanglier, animal resté *tabou* en Syrie, mais qui, à l'origine, est le sanglier totem lui-même, objet d'un sacrifice annuel de communion.

A l'époque totémique, l'homme n'offre pas de victimes à ses dieux ou à leurs prêtres, parce qu'ils ne connaissent encore ni dieux ni prêtres : le clan se sanctifie, il renouvelle sa provision de sainteté en mangeant, suivant les rites, un animal totem. Ce besoin survécut à la phase du totémisme strict, et cela sous deux formes. Parfois, un animal totem, considéré comme animal impur, continuait à être mangé rituellement. C'est ce qui se passait dans certains conventicules mystiques de Jérusalem, auxquels se rapporte le passage suivant d'Isaïe (LXVI, 17) : « L'Éternel exercera son jugement contre ceux qui se sanctifient et qui se purifient au milieu des jardins, l'un après l'autre, qui mangent de la chair de pourceau et des choses abominables et des souris. » Ici, ces nourritures interdites jouent déjà le rôle des potions magiques que l'on retrouve dans toutes les pharmacopées populaires et qui passent généralement pour d'autant plus efficaces que les ingrédients en sont plus dégoûtants et plus horribles; mais l'idée de sanctification et de purification est encore nettement indiquée par le prophète, et la coutume contre laquelle il s'élève avec énergie n'est qu'un vestige du passé religieux le plus lointain.

En second lieu, quand le besoin de se sanctifier ne put plus se satisfaire aux dépens d'un animal, dépossédé de son prestige par suite de la décadence du totémisme, il était inévitable qu'il se tournât vers l'homme lui-même, *homo res sacra homini*. De là, les sacrifices humains

accompagnés d'actes de cannibalisme, qu'il faut considérer, avec Robertson Smith, comme des succédanés du sacrifice totémique. Il y en a des traces nombreuses dans les auteurs classiques, bien qu'en général le cannibalisme se borne à goûter le sang de la victime ou une petite partie de son corps. Les textes les plus importants à cet égard sont ceux de Platon et de Pausanias sur le culte de Zeus Lykaios en Arcadie, où l'on a voulu bien à tort voir un Baal phénicien (1). Ce culte a pris la suite d'un culte totémique du loup, qui comportait le sacrifice rituel de l'animal et un banquet, par l'effet duquel les fidèles croyaient s'assimiler la sainteté de la victime et devenir eux-mêmes des loups divins. Quand le loup totem eut été remplacé par le Zeus *lupin*, on conserva les rites; seulement, la victime fut un homme consacré au dieu; les fidèles, après avoir goûté sa chair, croyaient être transformés en loups et se donnaient le nom de *λύκοι*, comme les initiés de Bacchus devenaient des *Βάκχοι*, les dévotes de Bassareus (le Dionysos-renard) des *Bassarides*, et celles de l'Artémis ursine (*ἄρκτος*) des *Arktoi*.

Il n'y a pas de civilisations stationnaires; même chez les peuples à évolution intellectuelle très lente, les idées religieuses d'aujourd'hui ne sont pas celles d'hier. Aussi ne pouvons-nous pas nous flatter de connaître le totémisme primitif, mais seulement des survivances plus ou moins altérées de cet état d'opinion. A cet égard, il n'y a qu'une différence de degré entre les indices que nous fournit l'antiquité classique et les récits détaillés des voyageurs qui ont étudié le totémisme chez les sauvages modernes. Toutefois, si l'on se borne aux faits le plus souvent observés chez ces derniers, il est possible de composer une sorte de Code totémique dont les articles (usages ou croyances) se retrouvent, en plus ou moins grand nombre, dans les religions des peuples classiques comme dans les autres. Il y a là comme une vérification expérimentale de l'universalité primitive du totémisme; car si l'arbre se reconnaît à ses fruits, il n'est pas moins

(1) Cf. Frazer, *Pausanias*, t. IV, p. 189.

certain que l'identité originaire des doctrines s'affirme par celle des usages fossilisés qui en sont les conséquences logiques.

Voici comment nous proposerions de formuler le Code du totémisme :

1^o *Certains animaux ne sont ni tués, ni mangés, mais les hommes en élèvent des spécimens et leur donnent des soins.*

Tels sont la vache, le chat, le mouton, l'épervier, etc., en Égypte; l'oie, la poule et le lièvre chez les Celtes de Bretagne (1); les poissons en Syrie (2); l'ours chez les Aïnos (dont les femmes allaitent parfois des oursons), l'anguille et l'écrevisse à Samoa, le chien chez les Kalangs de Java, l'aigle chez les Moquis de l'Arizona (3). Dans les pays helléniques, il y a de fréquents exemples d'animaux *tabous* que l'on nourrit et qu'on élève en les considérant comme la propriété d'une divinité : tels sont les moutons consacrés à Hélios, à Apollonie en Épire; les génisses consacrées à Perséphone, à Cyzique (4); les souris d'Apollon, à Hamaxitos en Troade (5); les ours, les aigles, les chevaux et les bœufs à Hiérapolis (6); les oies de Junon sur le Capitole à Rome, etc. Il est évident que l'idée de propriété divine est secondaire, n'ayant pu naître qu'à une époque où un sacerdoce organisé gérât à son profit les propriétés attribuées au dieu. A l'origine, ce sont des animaux totémiques, comme les chiens rouges des Kalangs de Java.

2^o *On porte le deuil d'un animal mort accidentellement et on l'enterre avec les mêmes honneurs que les membres du clan.*

Il en était ainsi d'un crustacé à Sériphos (7), du loup à

(1) César, *Bell. gall.*, V, 12.

(2) Rob. Smith, *Religion der Semiten*, p. 114.

(3) Frazer, *Le Totémisme*, p. 21, 22.

(4) Reinach, *Traité d'Épigraphie grecque*, p. 153.

(5) Elien, *Hist. anim.*, XII, 5.

(6) Lucien, *De Dea Syria*, 41.

(7) Elien, *Hist. anim.*, XIII, 26.

Athènes (1), de la génisse en Égypte (2), du bouc à Mendès (3), de la gazelle en Arabie, du hibou à Samoa, de la hyène chez les Wanika de l'Afrique occidentale, du cobra à Travancore (4), de la poule chez certaines tribus indiennes de l'Amérique du Sud (5). Le fait que plusieurs de ces animaux ne sont pas domestiques, mais malfaisants, exclut l'hypothèse, d'ailleurs invraisemblable *a priori*, d'un culte de reconnaissance.

3^e *L'interdiction alimentaire ne porte quelquefois que sur une partie du corps d'un animal.*

La Genèse mentionne et explique par une légende l'interdiction de manger le tendon de la cuisse (6); Hérodote nous apprend que les Égyptiens ne mangent jamais la tête d'un animal (7). Chez les Omahas de l'Amérique du Nord, les membres du clan des Épaules noires ne doivent pas manger de langues de buffle, la clan de l'Aigle ne doit pas toucher à une tête de buffle, le clan Hanga ne doit pas manger de côtes de buffle, etc. (8). Ces *tabous* partiels sont des compromis, nés de nécessités pratiques, avec l'interdiction absolue qui est primitive.

4^e *Quand les animaux qu'on s'abstient de tuer ordinairement le sont sous l'empire d'une nécessité urgente, on leur adresse des excuses ou l'on s'efforce, par divers artifices, d'atténuer la violation du tabou, c'est-à-dire le meurtre.*

Ainsi s'explique le rituel des *Bouphonia* à Athènes (9); le bœuf, en mangeant les gâteaux sacrés, va lui-même au devant de la mort et le procès fictif qu'on institue après son immolation aboutit à la conclusion que le couteau seul est coupable, en suite de quoi on le

(1) Schol. Apoll. Rhod, II, 124.

(2) Hérodote, II, 41.

(3) Hérodote, II, 46. Cf. Diodore, I, 83, 84.

(4) Frazer, *Le Totémisme*, p. 23, 32.

(5) Jevons, *Introd. to the Hist. of Religion*, p. 118 (d'après Ulloa)

(6) *Genèse*, XXXII, 33.

(7) Hérodote, II, 39.

(8) Frazer, *Le Totémisme*, p. 16.

(9) Cf. Rob. Smith, *Religion der Semiten*, p. 233.

jette à la mer. A Ténédos, le prêtre qui offre un jeune taureau à Dionysos est poursuivi à coups de pierres ; à Corinthe, le sacrifice annuel d'une chèvre à Héra Akraça était accompli par des ministres étrangers engagés à cet effet, et ceux-ci s'arrangeaient pour placer le couteau de telle sorte que la victime parût se tuer elle-même par accident (1). Dans la tribu du Mont-Gambier (Australie du Sud), un homme ne tue son totem qu'en cas de famine, et alors il exprime son chagrin d'avoir à manger sa chair (2). Quelques tribus de la Nouvelle-Galles du Sud ne tuent pas leurs totems, mais les laissent tuer par des étrangers, comme faisaient les Corinthiens, et en mangent alors sans scrupule (3). Les Bechuanas ne tuent un lion qu'après lui avoir fait des excuses, et celui qui l'a tué doit se soumettre à une purification (4). Dans l'Amérique du Nord, un Outaouak du clan de l'Ours s'excuse à l'ours d'avoir été dans la nécessité de le tuer, en alléguant que ses enfants ont faim (5).

5. *On pleure l'animal tabou après l'avoir sacrifié rituellement.*

« Les Thébéens, dit Hérodote (6), regardent les béliers comme sacrés et ne les immolent point, excepté le jour de la fête de Zeus. C'est le seul jour de l'année où ils en sacrifient un ; après quoi on le dépouille et... l'on revêt de sa peau la statue de Zeus... Cela fait, tous ceux qui sont autour du temple se frappent, en déplorant la mort du bélier. »

« Une tribu californienne, rapporte Frazer (7), qui rendait un culte au busard, célébrait annuellement une fête dont la cérémonie essentielle consistait à tuer un busard sans perdre une goutte de son sang ; on l'écorchait ensuite, on gardait les plumes pour faire un

(1) Rob. Smith, *Religion der Semiten*, p. 234.

(2) Frazer, *Le Totémisme*, p. 11.

(3) *Ibid.*, p. 29.

(4) *Ibid.*, p. 30.

(5) *Ibid.*

(6) Hérodote, II, 42.

(7) Frazer, *Le Totémisme*, p. 23.

vêtement sacré à l'homme-médecin et on enterrait le corps dans un terrain sacré, aux lamentations des vieilles femmes. »

Le parallélisme de ces deux récits est frappant. Dans Hérodote, la peau de l'animal est placée sur la statue du dieu ; mais ce détail du rite ne peut être primitif, puisque les statues de divinités ne remontent pas à une antiquité très haute. Il est probable qu'à l'origine la dépouille de l'animal était réservée au sacrificateur ou au chef-prêtre, équivalent de l'homme-médecin de la tribu californienne.

Les lamentations des femmes syriennes sur la mort d'Adonis ne comportent pas une explication différente, bien que le rituel primitif des Adonies nous soit mal connu. L'objet de ces lamentations, à la suite du sacrifice annuel du totem, paraît avoir été d'atténuer ou de rejeter la responsabilité encourue (1). La mort du dieu est pleurée, alors même que sa résurrection prochaine ne fait pas de doute ; c'est là un fait d'une constatation trop facile pour qu'il soit nécessaire d'y insister (2).

6° *Les hommes revêtent la peau de certains animaux, en particulier dans les cérémonies religieuses ; là où le totémisme existe, ces animaux sont des totems.*

Chez les Tlinkits de l'Amérique du Nord, les hommes apparaissent, dans les occasions solennelles, déguisés complètement en animaux totems. Les clans du Condor au Pérou se parent des plumes de cet oiseau. Chez les Omahas ayant pour totem le buffle, le garçons portent deux boucles de cheveux imitant des cornes. Chez les Slaves du Sud, l'enfant mâle, à sa naissance, est revêtu de la dépouille d'un loup, et une vieille femme, sortant de la maison, s'écrie : « Une louve a mis bas un loup (3). » On rapportait que Zamolxis, à sa naissance, avait été

(1) Rob. Smith, *Op. laud.*, p. 317.

(2) Qu'on se rappelle ce qui se passe encore chez nous le Vendredi Saint et les jours suivants. On pleure le dieu mort en attendant qu'il ressuscite à la joie de tous.

(3) Frazer. *Le Totémisme*, p. 39, 48.

enveloppé d'une peau d'ours (1). Une tribu australienne, ayant pour totem le chien sauvage ou *dingo*, hurle et marche à quatre pattes pour l'imiter lors de la célébration de certains rites. Les exemples fournis par l'antiquité classique sont nombreux, bien qu'il n'y ait là que présomption de totémisme. Ainsi l'on revêtait d'une peau de faon les candidats à l'initiation aux mystères de Sabazios (2); les jeunes filles attiques entre cinq et dix ans étaient dites *ἄρκτοι*, ourses, et célébraient, vêtues en ourses, le culte d'Artémis de Brauron, déesse ursine (3); les pèlerins partant pour Hiéropolis sacrifiaient un mouton, le mangeaient et se couvraient de sa peau (4).

Nous avons déjà mentionné le rite égyptien de revêtir la statue du dieu thébain de la dépouille du bouc sacrifié en faisant observer qu'à l'origine c'est le prêtre, et non la statue, qui devait être déguisé ainsi. Robertson Smith a ingénieusement supposé que l'usage si répandu de revêtir la peau de l'animal sacrifié a donné naissance aux types plastiques de dieux égyptiens à tête d'animal, comme Bast, Sekhet, Khnum, etc. (5); l'hypothèse est d'autant plus acceptable que le texte d'Hérodote permet d'admettre une période de transition, où la dépouille de la bête était jetée non pas sur le sacrificateur, mais sur l'image d'une divinité présente.

7° *Les clans et les individus prennent des noms d'animaux; là où le totémisme existe, ces animaux sont des totems.*

Le fait est presque constant chez les Indiens de l'Amérique du Nord; il y en a aussi de nombreux exemples en Australie (6). En Egypte, les noms d'animaux donnés aux nomes ou districts paraissent bien être ceux d'animaux totems. Dans le monde hellénique, on peut citer des clans comme les *Kynadai* d'Athènes, les *Porcii* de

(1) *Ibid.*, p. 49

(2) Démosthène; *De Caron*. p. 200.

(3) Frazer, *ibid.*, p. 58.

(4) Lucien, *De dea Syria*, cap. 55.

(5) Cf. Lang, *Myth, Ritual and Religion*, 2^e édit., t. II, p. 129.

(6) Frazer, *Le Totémisme*, p. 67. 72.

Rome, les *Hirpi* (loups) du Samnium, des peuples comme les Myrmidons (fourmis), les Mysiens (souris), les Lyciens (loups), les Arcadiens (pour *Arctadiens*, ours). Le cas des Arcadiens est particulièrement intéressant, parce que nous savons qu'il existait dans ce pays un culte d'Artémis ursine, Kallistô, qui fut changée en ourse par Héra (1).

Lubbock et Spencer ont admis que l'habitude, fréquente chez les primitifs, de prendre le nom d'un animal, a donné naissance au totémisme : les petits-fils du guerrier *Serpent* se seraient persuadés qu'ils descendaient vraiment d'un animal ainsi désigné. Cette explication présuppose à tort que l'idée de la descendance est le facteur essentiel du totémisme, alors qu'elle n'est qu'une hypothèse de sauvage, destinée à rendre compte de l'ancienne alliance qui existe entre son clan et un clan d'animaux. La facilité avec laquelle les hommes prennent et reçoivent des noms d'animaux est un effet, non une cause du totémisme.

8° *Nombre de clans font figurer des images d'animaux sur leurs enseignes et sur leurs armes ; nombre d'hommes les peignent sur leurs corps ou les y impriment par les procédés du tatouage.*

M. Frazer a cité beaucoup d'exemples américains de ces coutumes, où l'image de l'animal considéré comme tutélaire est celle du totem (2). Dans le monde antique, nous voyons le loup figurer sur les enseignes romaines, le sanglier sur les enseignes gauloises, alors que d'autres motifs nous portent à croire que le loup et le sanglier ont été des totems chez les Romains et les Gaulois. En Egypte, l'épervier, qui décore les bannières royales, est sans doute le totem de la famille qui a fondé la royauté égyptienne. Il est remarquable que les Grecs eux-mêmes ont cherché à établir une relation entre les faits du totémisme, qu'ils constataient en Egypte, et le choix des animaux servant d'enseignes. On lit dans Diodore (3) :

(1) Cf. Bérard, *Origine des cultes arcadiens*, p. 130.

(2) Frazer, *Le Totémisme*, p. 13, 39, 43, 45.

(3) Diodore, I, 86 (trad. Hæfer, t. I, p. 100).

« La seconde explication que l'on donne du culte des animaux sacrés est ainsi conçue : Les habitants de l'Egypte étant jadis souvent vaincus par leurs voisins, à cause de leur ignorance de l'art de la guerre, eurent l'idée de se donner, dans les batailles, des signes de ralliement ; or ces signes sont les animaux qu'ils vénèrent aujourd'hui et que les chefs portaient fixés à la pointe de leurs piques, en vue de chaque rang de soldats. Comme ces signes contribuaient beaucoup à la victoire, ils les regardaient comme la cause de leur salut. Le reconnaissance établit d'abord la coutume de ne tuer aucun des animaux représentés par ces images, et cette coutume devint ensuite un culte divin. » Diodore rapporte trois explications du totémisme égyptien, dont aucune n'est raisonnable ; celle-ci a du moins l'avantage d'établir nettement que les animaux sacrés figuraient sur les enseignes égyptiennes, absolument comme les indigènes du Darling supérieur gravent leur totem sur leurs boucliers et comme plusieurs tribus américaines portent en temps de guerre des bâtons surmontés de morceaux d'écorce où sont peints les animaux totems (1). Comme les enseignes précèdent toujours les troupes en marche, il est probable que l'animal-enseigne représente l'animal-augure et l'animal-guide dont nous aurons à nous occuper tout à l'heure (n° 11).

9° *Les animaux totems, lorsqu'ils sont dangereux, passent pour épargner les membres du clan totémique, mais seulement ceux qui appartiennent à ce clan par la naissance.*

Cette croyance est à l'origine des *ordalies totémiques*, dont l'antiquité classique offre des exemples. En Sénégambie, les hommes du clan du Scorpion affirment n'être jamais mordus par ces animaux : les Psylles de Marmarique, les Ophiogènes de Parium se croyaient de même à l'abri des morsures de serpents (2). Les Psylles

(1) Frazer, *Op. laud.*, p. 45, 46.

(2) Strabon signale, à Parium sur la Propontide, une tribu dite des *Ophiogènes*, qui se croyaient apparentés aux serpents et descendants d'un héros-serpent ; dans cette tribu, tous les mâles

exposaient leurs nouveau-nés aux serpents, pour s'assurer de leur légitimité; les Moxos du Pérou, qui ont pour totem le jaguar, soumettent leurs hommes-médecins à une épreuve analogue (1). Chez les Bechuanas, il existe un clan du Crocodile qui prononce l'exclusion de l'homme qui a été mordu par un de ces amphibiens, ou même seulement mouillé par l'eau que le coup de queue d'un crocodile aurait projetée (2). Il convient aussi d'assimiler à une ordalie totémique l'exposition de Romulus et de Rémus, fils du loup Mars, que la louve reconnaît comme siens en les épargnant.

1^o *Les animaux totems secourent et protègent les membres du clan totémique.*

On racontait en Egypte qu'un ancien roi avait été sauvé par un crocodile qui lui avait fait traverser sur son dos le lac Moëris (3). Les légendes grecques sur des animaux secourables, comme le dauphin d'Arion, le renard d'Aristomène, n'ont probablement pas d'autre origine; il faut expliquer de même les traditions si nombreuses qui mentionnent des personnages de la Fable nourris par des animaux. Mais les anciens comme les modernes ont fait erreur en attribuant le totémisme à un sentiment de gratitude des hommes envers des animaux utiles — d'abord parce que la plupart des totems sont des animaux malfaisants, puis parce que les animaux les plus utiles, ceux que l'homme a domestiqués, ne le sont devenus que par l'effet du totémisme. L'idée

passaient pour pouvoir guérir les morsures de vipères par l'application des mains sur les plaies (Strabon, XIII, p. 588. C'est par erreur que Pline met ces Ophiogènes *in insula Paro*, (XXVIII, 30); quelques éditions donnent *Cypro*, ce qui a conduit plusieurs auteurs modernes à les placer dans l'île de Chypre. Ailleurs (VI, 2, 2), citant Cratès de Pergames, Pline dit que les Ophiogènes habitent *in Hellesponto circa Parium*, où Varron les signalait également. Elien parle aussi (*Nat. anim.*, XII, 39) d'une tribu d'Ophiogènes en Phrygie, qui croyaient descendre d'Halia fécondée par un serpent sacré.

(1) Frazer, p. 30.

(2) *Ibid.*, p. 31, 32.

(3) Diodore, I, 89.

de la reconnaissance, comme celle de la parenté, n'a pas plus de valeur que celle d'une explication commode, imaginée pour rendre compte d'un état de choses dont le principe était déjà oublié.

11° *Les animaux totems annoncent l'avenir à leurs fidèles et leur servent de guides.*

Chez les Grecs et les Romains, on peut seulement supposer que les animaux d'augure sont d'anciens totems; mais, en Egypte, Diodore nous dit formellement que l'épervier, totem de la race royale, est vénéré parce qu'il prédit l'avenir (1). En Australie et à Samoa, le kangourou, la corneille et le hibou annoncent l'avenir aux hommes de leur clan; à Samoa même, quelques guerriers élevaient des hibous comme animaux d'augure en cas de guerre (2). On peut rappeler à ce propos le lièvre prophétique de Boadicée (*Boudicca*), reine de Bretagne, dans un pays où, du temps de César, le lièvre était nourri, mais non mangé, c'est-à-dire traité comme un totem (3), et aussi l'histoire de ce loup qui servit de guide à des colons Samnites pour la fondation d'une colonie (4). Ce dernier exemple est d'autant plus intéressant que les Samnites en question s'appelaient *Hirpins*, du mot *hirpus* qui signifie loup dans la langue du Samnium (5); il est donc très vraisemblable qu'ils reconnaissaient le loup pour totem.

Cet usage des animaux totems comme animaux d'augure est probablement très ancien. Les hommes durent s'apercevoir bientôt que les sens des animaux étaient plus aiguisés que les leurs, et il n'est pas surprenant qu'ils aient demandé à leurs totems, c'est-à-dire à leurs alliés naturels, de leur signaler les périls qu'ils ne pouvaient soupçonner eux-mêmes, ou les avantages naturels (en particulier les sources) dont les animaux semblent

(1) Diodore I, 87.

(2) Frazer, *Op. laud.*, p. 34, 35.

(3) Dion Cassius, LXII, 9.

(4) Comparer la colonne de nuée ou de feu (Jahvé) qui guidait les Israélites dans le désert, *Exode*, XIV, 21.

(5) Strabon, VI, 12 (éd. Didot, p. 208).

avoir le pressentiment (1). La divination par les animaux n'a peut-être pas d'autre origine, et cette hypothèse explique pourquoi les animaux d'augure paraissent avoir été, à une époque antérieure, à la fois guides, augures et totems. Sur les anciens vases grecs, l'oiseau qui précède souvent les chars de guerre joue certainement le double rôle de guide et d'augure.

12° *Les membres d'un clan totémique se croient très souvent apparentés à l'animal totem par le lien d'une descendance commune.*

J'énumère en dernier lieu ce caractère, que d'autres ont considéré comme essentiel, parce qu'il ne constitue, à mon avis, qu'une hypothèse suggérée aux totémistes par des tabous dont l'origine leur échappait, ou peut-être par les désignations traditionnelles de leurs clans. Toutefois, comme cette tentative d'explication est fort ancienne, il en subsiste des traces dans l'antiquité classique. Ainsi les Ophiogènes de Parium, dont le totem était le serpent, se croyaient, comme leur nom l'indique, descendus d'un serpent (2). Strabon rapporte une fable d'Égine d'après laquelle les Myrmidons seraient des fourmis transformées en hommes à la suite d'une peste qui avait dépeuplé toute l'île (3). Cette légende a certainement pour origine le nom même des Myrmidons, signifiant *fourmi*; inversement, le nom des Ophiogènes doit traduire une légende généalogique créée pour expliquer la familiarité de ces hommes avec des serpents. Les noms gaulois dont la première partie désigne un animal et qui se terminent par *genos*, marquant une filiation divine, comme *Matugenos* (fils de sanglier), *Brannogenos* (fils de corbeau), ne sont eux-mêmes que les reflets de traditions qui associaient le culte d'un animal à une famille. Robertson Smith a signalé, parmi les tribus sémitiques, quelques cas de parenté supposée

(1) Tacite, traduisant un auteur alexandrin, prétend que les Juifs adoraient l'âne parce que des ânes sauvages avaient révélé à Moïse l'existence d'une source (Tacite, *Histoires*, V, 3).

(2) Voir le *Thesaurus* d'Estienne-Didot, s. v.

(3) Strabon, VIII, 16 (éd. Didot, p. 322).

entre les hommes et les animaux. Chez les peuples totémiques modernes, les exemples de ce genre sont très nombreux; je me contente de renvoyer à ceux qu'a énumérés M. Frazer (1) et qu'il serait aussi facile qu'oiseux de multiplier (2).

De ce qui précède il résulte avec évidence que les différentes régions du monde antique offrent des vestiges non équivoques de *tabous* et de coutumes analogues à ceux des religions totémiques modernes, et qu'il y manque seulement la constatation expresse du pacte qui nous a semblé être l'essence même du totémisme. Or, il faut bien dire que cette idée primitive n'est nettement formulée nulle part, même en pays totémique; presque partout, elle a été remplacée par celle d'une parenté ou d'un très ancien échange de services, c'est-à-dire par une hypothèse destinée à expliquer de vieux *tabous*.

Mais comme l'idée de pacte est la seule qui rende compte de tous les faits de totémisme, on peut toujours, en bonne logique, remonter de ces faits à la conception d'où ils dérivent. Nous avons montré que ces faits ne sont pas rares dans le monde méditerranéen avant l'ère chrétienne; il semble donc très légitime de conclure qu'ils sont les fruits — desséchés, mais authentiques — d'un état d'opinion semblable à celui constaté de nos jours dans les deux Amériques, une partie de l'Asie, en Afrique et en Océanie. Si cette conclusion ne peut avoir la rigueur d'une démonstration mathématique, elle participe du moins de ce degré élevé de vraisemblance auquel se borne à prétendre, dans les cas les plus favorables, l'investigation des faits religieux et sociaux.

On peut, d'ailleurs, aborder la question d'un autre

(1) Frazer, *Le Totémisme* p. 6 et suiv.

(2) C'est à bon escient que je ne fais pas figurer l'exogamie parmi les développements logiques du totémisme. L'exogamie, comme l'horreur de l'inceste, qui en est une atténuation, dérive du *tabou* du sang clannique. Or, comme les membres d'un clan se reconnaissent à la communauté d'un totem, il est naturel que le totémisme et l'exogamie marchent souvent de pair; mais l'exogamie ne découle pas du totémisme et n'en est pas inséparable (cf. *Année Sociologique*, t. III, p. 218).

côté, à un point de vue plus général et plus philosophique, et montrer que l'hypothèse du totémisme primitif s'imposerait, alors même qu'on ne disposerait pas de faits ethnographiques et de témoignages littéraires pour l'appuyer.

Ceux qui ont essayé de définir l'*homo sapiens* se sont arrêtés à cette formule : « L'homme est un animal religieux ». Cette définition est très exacte, à la condition de prendre le mot de *religion* dans son sens le plus général et de n'y point chercher l'expression d'une doctrine théologique analogue à celles des peuples modernes. Dans son principe, la religion est essentiellement un ensemble de freins spirituels qui restreignent l'activité et la brutalité de l'homme, c'est-à-dire un système de *tabous*. Les premières législations religieuses sont des recueils de défenses et d'interdictions, dont la plus universelle et la plus ancienne prohibe l'effusion du sang à l'intérieur d'un groupe que les liens de sang ont constitué. Mais les entraves mises par la superstition à l'énergie de l'homme protègent contre elle tous les domaines où cette énergie peut s'exercer ; les tabous portent à la fois sur le règne humain, le règne animal et le règne végétal, que le sauvage, nécessairement animiste, est incapable de distinguer avec précision. Or, dans la mesure où le système des anciens tabous concerne les relations de l'homme avec l'homme, il forme le noyau du droit familial et social, de la morale et de la politique ; dans la mesure où il concerne le monde animal et végétal, il constitue le totémisme. Le totémisme, c'est-à-dire l'ensemble des prohibitions qui mettent un frein à l'activité humaine dans ses relations avec les animaux et les végétaux, n'est pas seulement corrélatif du droit et de la morale à leurs débuts, mais se confond avec eux, exactement comme, aux yeux du primitif et même de l'enfant, hommes, animaux et végétaux ne forment qu'un seul règne, où circule le même esprit vital.

Nous avons dit que les tabous les plus anciens ne protègent que les membres d'un clan ; même dans le Décalogue, les mots « Tu ne tueras point » n'ont pas la portée

générale que nous leur attribuons — du moins en théorie. Mais, à l'époque du Décalogue, le clan est déjà devenu le peuple, après avoir franchi l'étape intermédiaire de la tribu. L'alliance des clans, forme primitive du syncrisme, a été nécessitée de bonne heure par la lutte pour la vie : les clans qui sont restés isolés ont disparu et les groupes d'hommes n'ont survécu qu'à proportion des instincts sociables qui les animaient. Or, lorsque la distinction entre les règnes de la nature était tout à fait confuse, il est naturel que les clans humains n'aient pas seulement contracté alliance entre eux, mais qu'ils aient fait alliance qui avec un clan animal, qui avec un clan végétal, qui avec l'un et l'autre; d'où ce résultat que les tabous tutélaires en vigueur dans le clan humain ont été étendus au clan animal ou végétal qu'il s'agrégeait et dont il attendait aide et protection (1). Ainsi s'explique, pour ainsi dire *a priori*, le pacte fondamental qui constitue le totémisme et qui n'est que l'extension du tabou universel et primitif : « Tu ne tueras point ».

(1) Ces alliances primitives n'ont rien, à vrai dire, de plus étrange que le fait connu de l'alliance d'Israël avec Jehovah, qui est au fond de la religion mosaïque. Pas plus de Jehovah que d'un clan d'animaux ou de végétaux les hommes n'ont pu attendre de secours efficace, soumis au contrôle de l'expérience : ils y ont cru cependant, et ils ont puisé dans cette croyance une force durable qui les soutient encore aujourd'hui dans leurs épreuves.